

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 21 mai 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

**François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Audrey BODET ayant donné procuration à Nicolas BRAULT- HALGAND
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 05 61 – GROUPEMENT DE COMMANDES -
RESAH – PRESTATIONS TELECOMMUNICATION :
Téléphonie fixe - mobile – VPN et accès internet**

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Le précédent marché arrivant à son terme, il est proposé aux membres du groupement de commandes d'adhérer à la plateforme RESAH.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

La convention de groupement de commandes a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) et les villes de Trignac, Donges, Pornichet, Montoir-de-Bretagne, la Chapelle-des-Marais, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim, Saint-André-des-Eaux, et de Besné, Saint-Nazaire et son CCAS, le CIAS de la CARENE, et pour l'adhésion à la plateforme RESAH, en désignant la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) comme coordonnateur du groupement,
- Autorise le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention et tout acte y afférent,
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Fait à la Chapelle des Marais

Le 28 mai 2026



Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND



La Secrétaire de Séance
Christelle PERRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr